Réf. Farde e-Assemblées : 2615644

TRADUCTION

N° OJ : **314**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Complexe immobilier - rue Fransman 118 à 1020 Bruxelles.- Convention d'occupation à titre précaire entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Au Kalme".

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale,

Considérant que, dans l'accord de majorité, la Ville de Bruxelles a exprimé son intention de développer des occupations temporaires dans ses biens inoccupés et souhaite mettre à disposition de l'asbl "Au Kalme" le bien sis rue Fransman 118 à 1020 Bruxelles ;

Considérant que l'asbl "Au Kalme" a pour objectif d'activer les bâtiments inoccupés et de les réinvestir avec des projets socio-culturels ; qu'à cet égard, "Au Kalme" aspire à établir des collaborations avec des individus, des habitants du quartier, des artistes, des associations, des collectifs et d'autres créatifs ; qu'un accent particulier sera mis sur le soutien et le développement de projets culturels et artistiques, qu'il s'agit de créer des espaces où l'art et la culture peuvent être créés et vécus ;

Considérant que les activités concrètes par lesquelles l'association réalise ses objectifs comprennent, entre autres : des espaces de travail artistique, des expositions, des concerts, des espaces de répétition, des ateliers, des conférences, des formations, du théâtre, des performances, des résidences d'artistes, des échanges, des débats, des tables d'hôtes, des projections de films et des festivités, etc.) ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite soutenir l'action de l'asbl "Au Kalme" en mettant à sa disposition le bien situé rue Fransman 118 à 1020 Bruxelles ;

Considérant que la proposition de convention à cet effet a été soumise à l'avis préalable du Service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :

Article unique : Adopter la convention d'occupation entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Au Kalme" pour l'occupation de deux bâtiments situés dans le complexe immobilier sis rue Fransman 118 à 1020 Bruxelles.

Annexes :

Convention Fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)